



DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE
LA REUSSITE ÉDUCATIVE

DECISION

TARIFS MUNICIPAUX 2021 – RESTAURANTS SCOLAIRES

Nous, Djoudé MERABET, Maire de la Ville d'ELBEUF sur SEINE ;

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, 2122-22 et 2122-23 ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT

- La nécessité d'actualiser les quotients de la CAF, les tarifs restent identiques à 2018/2019;

DECIDONS

ARTICLE 1^{er}

De fixer les quotients et les tarifs suivants par enfant à compter du 1^{er} janvier 2021 :

LIBELLES	QF	TARIFS
A	0 – 396 €	0.71 €
B	397 – 529 €	1.44 €
D	Au-dessus de 529 €	3.18 €
Extérieur		5.43 €
Enseignants dont l'indice inf ou égal à 480		4.21 €
Enseignants dont l'indice supérieur à 480, Visiteurs, Extérieurs		5.43 €
Agents municipaux		4.01 €
Restauration accueils de loisirs		
Enfants et animateurs		3.18 €
Sup.goûter, pique-nique		0.56 €

Elbeuf Sur Seine, le 29 OCTOBRE 2020

Hôtel de ville

place A. Briand | BP 300
76503 ELBEUF SUR SEINE cedex
Tél. 02 32 96 90 10 | Fax 02 35 81 77 94

www.mairie-elbeuf.fr

Le Maire,


Djoudé MERABET